

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0257

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/023

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine de Cauvel avec l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire du 7 juillet au 27 août 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire de bénéficier, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire, de la piscine de Cauvel, afin de permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition, à titre gracieux, la piscine de Cauvel à l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire dont les activités représentent un intérêt communautaire certain,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de Cauvel sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive Partage Appui Action Citoyenneté Territoire représentée par son président, M. Jean-Yves LE TOHIC et domiciliée 435 chemin de l'Ardoise - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du lundi 7 juillet au mercredi 27 août 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

13 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

